

COMMUNE DE MAULETTE**RÈGLEMENT 2019-2020**
Cantine / garderie périscolaire

Contact : Mairie de Maulette

Téléphone: 01.30.59.62.54 - Courriel: mairie@maulette.frOuverture :

LUNDI	14 H À 18 H
MARDI / VENDREDI	14 H À 19 H
MERCREDI	9 H À 14 H
SAMEDI	9 H À 12 H (les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois)

Le périscolaire est un service public municipal **facultatif** mis en place pour répondre aux besoins des familles en apportant le service le plus qualitatif possible.

Ce service ne peut fonctionner que dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Article 1 : Conditions générales

Les activités périscolaires sont des services communaux dont le fonctionnement est géré par la municipalité de Maulette. Seules les familles contribuables des communes de Maulette, Havelu et Dannemarie peuvent bénéficier de ces prestations. Les enfants toujours scolarisés à Maulette mais n'habitant pas, ou plus, les trois communes précitées, seront acceptés en fonction du nombre de places encore disponibles et sur présentation d'un avis favorable à leur demande de dérogation scolaire du Maire de leur commune de résidence. Ces derniers seront alors soumis au tarif « hors commune ».

Les enfants sont récupérés **UNIQUEMENT** par les personnes désignées sur le PORTAIL AUX FAMILLES (Mes enfants/cliquer sur le nom de l'enfant/Les autorisations).

Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur(s) enfant(s) pendant les horaires de la cantine, **sauf en cas d'urgence ou en présence de situations exceptionnelles** après avoir prévenu préalablement la mairie et le personnel enseignant. Sans information de votre part, le portail ne vous sera pas ouvert.

Les parents sont tenus **d'informer la mairie par écrit** de tout déménagement ou tout changement de situation familiale survenu dans le courant de l'année scolaire.

La ville de Maulette est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

Ces renseignements seront portés sur le Portail Familles rubrique Mes enfants/cliquer sur le nom de l'enfant/Données complémentaires.

Article 2 : Inscriptions et facturation

Les inscriptions ou les déclarations d'absence liées aux activités périscolaires s'effectuent sur le PORTAIL AUX FAMILLES dont vous trouverez le lien sur le site internet de la mairie : www.maulette.fr

Les tarifs sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Les modalités d'inscription à la garderie peuvent se faire selon un planning proposé par les parents sur la fiche nominative.

La fréquentation doit être régulière aux jours désignés lors de l'inscription. **Tout enfant non inscrit sera refusé.**

La facture est mensuelle, établie en fonction du nombre de jours de fréquentation réelle sur le mois à venir. Elle est mise en ligne dès le 26 du mois et le paiement doit s'effectuer à partir de cette date jusqu'au 12 du mois.

Le paiement des prestations périscolaires peut être établi :

- par prélèvement au 12 du mois (mode de paiement à privilégier),
- par carte bancaire sur le PORTAIL FAMILLE (date limite de paiement + 7 jours),
- par chèque libellé à l'ordre **REGIE RECETTES MAULETTE** déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie,

Tout retard ou absence de paiement entraînera une mise en recouvrement auprès du Trésor Public et sera susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La Collectivité établit un règlement intérieur relatif au prélèvement pour les recettes concernées. Ce règlement prévoira notamment la possibilité d'exclure un débiteur du prélèvement en cas d'impayé par exemple. Il indiquera également les dates d'échéance du prélèvement. Ex : le 30 du mois. En cas de journée non ouvrée (dimanche ou jour férié), le prélèvement s'effectue le premier jour ouvré suivant.

Les inscriptions périscolaires doivent s'effectuer pour le mois suivant dès le 26 du mois jusqu'au 25 du mois suivant.

Les inscriptions en cours d'année seront limitées au nombre de places disponibles.

➤ **Pénalités de retard :**

Tout paiement réceptionné après le 25 du mois sera automatiquement majoré de **10%**.

Article 3 : Restauration scolaire

Pour des raisons de sécurité, le restaurant scolaire peut accueillir 80 enfants au maximum par service.

Les repas sont commandés le 26 du mois pour le mois suivant. Il n'y a pas de repas supplémentaire disponible. Un enfant non inscrit ne peut pas déjeuner.

Les enfants disposant d'un régime spécial (sous certificat médical) sont accueillis mais avec leur propre déjeuner à 50 % du tarif.

➤ **Commission cantine**

Cette instance est composée d'un membre du Conseil municipal et/ou d'un membre du personnel communal, d'un parent délégué et d'un représentant de la société de restauration. Elle permet de préparer les menus dans le cadre des préconisations nutritionnelles nationales mais aussi d'échanger sur d'éventuelles problématiques.

Les menus ne peuvent correspondre à un engagement ferme, le prestataire pouvant être à même de le modifier en fonction de ses contraintes.

➤ **Règles**

Le personnel encadrant veille à ce que l'ensemble des plats soit servi aux enfants et les sensibilise à l'équilibre alimentaire et à la découverte du goût. La restauration scolaire est un apprentissage au goût, au partage, à la solidarité, au respect du voisin, du personnel et même de la citoyenneté (respect du matériel et des installations mis à disposition).

➤ **Le temps de sieste**

Les élèves de la classe de maternelle seront encadrés une grande partie de la journée par Florence Leconte, ATSEM.

Ils mangeront lors du premier service cantine à 12h00, puis seront dirigés vers le dortoir.

Les enfants en **PS** qui ne mangent pas à la cantine doivent réintégrer l'école dès 13h45 pour la sieste.

Article 4 : Garderie

Horaires :

- Garderie du matin : de 7h15 à 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Garderie du soir : de 16h30 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis

En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas acceptés.

Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) dans la salle polyvalente et ne sont pas habilités à rentrer dans l'école. Le personnel communal se chargera d'aller chercher les manteaux et cartables.

Lorsqu'un enfant est inscrit à la garderie du soir, **les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) uniquement auprès des personnes de la garderie (dans la salle polyvalente).**

Les enfants apportent leur goûter pour l'après-midi.

- ✦ Les enfants peuvent sortir correctement couverts si le temps le permet ; le goûter sera alors pris durant cette période de récréation.
- ✦ Etude surveillée : 1 h 00 sera consacrée aux devoirs à la demande des familles en début d'année. Il est toutefois recommandé aux parents de vérifier et compléter les leçons une fois de retour à la maison.
- ✦ Il est demandé aux parents de prévoir des affaires de rechange pour les plus petits et des vêtements de pluie adaptés à la saison.
- ✦ Les parents sont tenus de ramener les vêtements qui leur ont été prêtés.

Article 5 : Transports scolaires

Toute modification concernant l'inscription de l'enfant aux transports scolaires doit être **obligatoirement** signalée **auprès de la mairie** via le PORTAIL FAMILLES.

Article 6 : Absences

Enfants :

Toute absence doit être signalée en mairie par téléphone dans un premier temps au 01.30.59.62.54 ET par courriel via le PORTAIL AUX FAMILLES dans la journée, quelle que soit la durée de l'absence.

Le remboursement de la cantine ne sera possible que dans certains cas :

- en cas de maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant déposé **en mairie dans les 48 heures**),
- pour des causes inhérentes à la Mairie

Le premier jour d'absence n'est pas remboursable.

Le remboursement sera déduit sur la facture du mois suivant. Un enfant absent ne sera pas remplacé par une tierce personne.

Instituteurs, absence imprévue :

La garde des enfants pendant le temps scolaire n'est pas de la compétence de la Mairie. Le directeur de l'école organise l'accueil des enfants ou prévient les parents de la fermeture des classes. Les parents prennent la décision ou non de garder leur(s) enfant(s) pour ce motif mais ne seront pas remboursés des prestations périscolaires.

Personnel communal :

Pour des raisons de sécurité et dans le cas où l'effectif des agents communaux du service périscolaire serait réduit, il sera demandé aux parents de bien vouloir trouver un mode de garde pour leur(s) enfant(s) durant la période de remplacement dudit personnel.

Intempéries :

En cas d'intempéries ou de situation climatique particulière (canicule, chutes de neige, orage...), et pour des raisons de sécurité, la Ville s'autorise à annuler ou à modifier le programme et l'organisation du service Périscolaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Responsabilité

Les activités périscolaires sont placées sous la responsabilité du Maire.

Tout litige né entre deux ou plusieurs enfants pendant le temps périscolaire et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable avec les parents, doit être solutionné dans un cadre privé.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement de divorce concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée en Mairie.

La Mairie décline toute responsabilité relative aux vols et détériorations éventuels d'objets de valeur, bijoux et autres objets en possession des enfants car interdits dans l'enceinte du bâtiment.

Toute détérioration du matériel de la cantine sera à la charge du responsable légal de l'enfant. Vous indiquerez le nom de votre assureur ainsi que votre numéro de contrat « responsabilité civile » dans les emplacements réservés à cet effet sur le portail famille et sur la page de signatures en fin de document.

La société de restauration est responsable de l'hygiène et de la sécurité des repas qu'elle fournit. La société et la Mairie sont dégagées de la responsabilité relative aux repas apportés par les familles.

Article 8 : Accès aux locaux

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de la salle polyvalente et repris IMPÉRATIVEMENT par un adulte figurant sur la liste des personnes autorisées. En aucun cas, un enfant ne pourra sortir de la salle sans l'adulte référent et le rejoindre seul le parking.

Pour les demandes exceptionnelles, une autorisation parentale manuscrite et détaillée (datée, signée, précisant le nom de l'enfant, de l'autorité parentale, l'activité et la période) doit être remise en mairie.

Une autorisation doit être validée par les parents sur le portail aux Familles pour les enfants qui quittent seuls l'école.

Les seules personnes autorisées à rentrer dans l'école sont :

- le Maire et les membres du Conseil municipal en service,
- le personnel communal,
- les enseignants et l'ensemble de l'équipe pédagogique
- les enfants inscrits,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- le personnel de la société de restauration.

A titre déroatoire et exceptionnel, le Maire pourra accorder le droit à un délégué représentant les parents d'élèves de venir assister à un repas.

Article 9 : Hygiène et Santé

Le personnel accompagne les enfants de maternelle aux sanitaires avant le repas ; les enfants des classes élémentaires sont invités par le personnel à s'y rendre.

Le personnel n'a pas de compétence médicale. Aucune médication ne peut être administrée par le personnel ou toute autre personne au sein de la cantine.

Aucun enfant malade ou contagieux ne peut être admis. Les vaccinations doivent être à jour.

Une fiche médicale attestant les vaccinations à jour, si allergies, ou PAI, sera à signer par les parents dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

Article 10 : Projet d'Accueil Individualisé – P.A.I

En cas de maladie de longue durée ou d'allergie, un protocole P.A.I. sera établi.

Un exemplaire devra impérativement être remis en mairie dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et un autre exemplaire remis à l'école.

En l'absence de cet exemplaire, l'enfant ne sera pas admis à la cantine.

Pour les PAI alimentaires, un panier-repas doit impérativement être fourni par la famille. Il devra être conditionné dans des boîtes hermétiques identifiées au nom de l'enfant et contenues dans un sac isotherme. La famille peut faire le choix de ne pas fournir l'ensemble des ustensiles nécessaires à la prise du repas (assiettes, couverts, verres...), dans ce cas la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

La Mairie ne peut garantir la sécurité alimentaire des enfants allergiques.

En cas d'urgence, le personnel fait appel au SAMU et s'efforce de prévenir immédiatement les parents.

Le personnel n'est pas autorisé à accompagner l'enfant blessé à partir du moment où il est pris en charge par les secours.

Article 11 : Exclusion

Un enfant sera exclu de la cantine-garderie pour les motifs suivants :

- En cas de non-paiement récurrent de la prestation par les parents ou tuteurs légaux
- Pour tout manquement aux règles élémentaires de la discipline (non-respect du personnel, des autres enfants et du matériel, comportement dangereux et/ou inadapté...)
- En cas de non observation du présent règlement, après avoir reçu au préalable un courrier informant des difficultés rencontrées avec l'enfant.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de ses délibérations, le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement s'il s'en avérait nécessaire.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

Nous vous remercions de bien vouloir signer le coupon joint et de le retourner via le portail aux familles ou le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Vous pouvez adresser toutes vos remarques ou réclamations à la Mairie, par courrier ou courriel.



Commune de Maulette
Règlement des activités périscolaires 2019-2020

Page à retourner signée en mairie au plus tard le 28 juin 2019

Je soussigné(e), M. Mme, parent ou représentant légal du ou des enfants désignés ci-dessous, m'engage à respecter tous les articles du présent règlement concernant la cantine-garderie- de Maulette pour l'année scolaire 2019-2020 et prends note qu'en cas de difficultés rencontrées avec mon (mes) enfant(s), je recevrai un courrier m'en informant.

Enfant Classe

Enfant Classe

Enfant Classe

Fait à

Le

Signature de(s) l'enfant(s)

Signature des parents